Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le D_2026_10_06_01
ID : 059-215903469-20261006-D_2026_10_06_01-DE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Ouverture dominicale des commerces 2027

Date de convocation :
Le 02 octobre 2026

Présents : Didier DUFOUR – Edouard BABIK - Ludovic CHRETIEN – Sandrine DEPLECHIN – Frédérique DESCAMPS – Michaël DESEURE – Cathy DONDEYNE – Alexis DUCHESNE – Aude DUDENKO – Farid FARAJI - Gaëlle GAUDRON – Franck LACMANS – Lucienne LAVOISIER – Quentin LEGER – Reinald LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD – Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE – Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Absents excusés :
Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR

Absents :

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 23

Pour : 15
Contre : 6
Abstention : 2

Secrétaire de séance : Edouard BABIK

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21
Vu la délibération 26-C-0071 du Conseil Métropolitain portant position de la MEL concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe du repos dominical pour l'année 2027
Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants implantés sur le territoire lezennois,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le D_2026_10_06_01
ID : 059-215903469-20261006-D_2026_10_06_01-DE

règlementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er Janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et avis conforme, au-delà de cinq autorisations annuelles, de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir, la Métropole Européenne de Lille sans que le nombre de dimanches ne puisse excéder les 12 par an. Pour rappel, la liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés conformément à l'article R3132-21 du code du travail.

Les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m2, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après consultation des communes, par sa délibération en date du 26 juin 2026, la MEL a fixé le cadre proposé pour l'année 2027 caractérisé par un retour à la situation d'avant COVID, à savoir 8 ouvertures dominicales maximum par an.

Le Conseil Métropolitain, dans un esprit d'harmonisation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité commune aux professionnels et à la clientèle, maintient un calendrier commun de 7 dates parmi les 8 ouvertures possibles :

- les 2 premiers dimanches des soldes ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Il est toutefois proposé de ne retenir que les 7 dates d'ouvertures dominicales déjà déterminées par la MEL sur le territoire de la commune de Lezennes.

Le 8ème Dimanche d'ouverture ne sera retenu par branche d'activité, que si les organisations professionnelles et salariées des secteurs d'activité concernés la réclame.

Cette proposition est soumise pour avis au Conseil Municipal et devra faire l'objet d'un avis conforme du Président de la Métropole Européenne de Lille.

La liste des dimanches retenus sera fixée par arrêté municipal, par branche d'activité.

----------Adoptée à la majorité des votants ----------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE LEZENNES 59260

Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 09 OCT. 2026
Date de réception en Préfecture du Nord :
Date de publication : 09 OCT. 2026